UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.188.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 mai 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

J/l/1195

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, en votre qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour vous faire tenir ci-joint la notification présentée par le Gouvernement du Guatemala en application de l'article 4, paragraphe 3, dudit Pacte.

À cet égard, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, je tiens à porter à votre connaissance le contenu des décrets n° 5-2020, 6-2020, 7-2020 et 8-2020, du Président de la République pris en Conseil des ministres, et des décrets n° 8-2020, 9-2020 et 21-2020, du Congrès de la République, approuvant, modifiant et prorogeant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en vue d'assurer le suivi et appliquer le Plan national de prévention, de confinement et d'intervention contre le coronavirus (COVID-19) au Guatemala et le Protocole de soins et de traitements du nouveau coronavirus (surveillance épidémiologique de l'infection aiguë des voies respiratoires due à la COVID-19), adoptés par le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale.

À cet effet, et en référence à la note verbale J/l/1116 du 17 mai 2020, je tiens à vous informer que la réglementation présidentielle en cas d'état d'urgence et les mesures pour sa stricte application, prises le 14 mai 2020, par M. le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, ont été adoptées en vertu des principes de santé publique et de justice sociale et conformément à la finalité de l'État qui est le bien commun. Cette réglementation présidentielle porte modification des mesures restreignant l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir la liberté de réunion et la liberté de circulation, et est en vigueur du vendredi 22 mai à 17 heures au lundi 25 mai à 5 heures, et du vendredi 29 mai à 17 heures au lundi 1er juin à 5 heures.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le 29 mai 2020

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Luis Antonio Lam Padilla

***

Le 9 juin 2020